



ENTREMONT  
LE VIEUX  
MAIRIE  
1140 route du Granier  
Epernay  
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX  
mairie@entremont-le-vieux.com

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 19 FÉVRIER 2025

**Date de la convocation** : 14/02/2025

**Date d'affichage** : 14/02/2025

**Nombre de conseillers** : en exercice : 14

Présents : 12 Votants : 12+1

Le mercredi 19 février 2025 à 20 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burllet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

**Absents ayant donné procuration** :

Monsieur Chêne Claude a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

**Absents** :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 1. **GENERALITES**

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 12 décembre 2024 et du 08 janvier 2025 ont été approuvés.

2. Comptes-rendus des commissions extra communales

➤ Comité consultatif de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse (RNNHC) :

-Une nouvelle personne au poste de conservatrice de la RNNHC : Madame FAGET Alice.

-Bilan d'activité 2024 :

- Aigle : deux couples mais un seul a mené la reproduction jusqu'à l'envol du jeune.
- Loup : 3 constats d'attaque de « loup non exclu », 1 seule meute reproductrice est détectée en Chartreuse en 2024 contre 2 meutes détectées en 2023.
- Lynx : 3 femelles et un mâle détectés.
- Chat forestier : présent sur toute le réserve.

- Constatation qu'il n'y a pas de réglementation spécifique de survol de la Réserve pour les aéronefs, c'est la réglementation générale qui s'applique.
- Suivi des deux glaciers souterrains : Aulpe de Seuil et Grand Glacier
- Une étude de fréquentation de la Réserve a été effectuée. Le profil type des personnes fréquentant le plus la réserve : homme, cadre supérieur.

➤ Natura 2000 :

C'est un outil contractuel qui a pour objectif la protection de l'environnement.

- rassemble 1700 hectares et 6 ou 7 alpages différents.
- 2023 : des actions ont été faites sur les alpages.
- 2024 : des actions ont été faites sur le chardon bleu des Alpes.
- 2025 : l'action prioritaire s'intéresse au milieu forestier.

➤ Commission ADS : service mutualisé application du droit des sols (instruction autorisation d'urbanisme) :

- Nouvelle instructrice pour l'application des droits des sols au sein de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (4C) : Madame DEVILLAINÉ Nathalie
- Fin mars 2025 : arrêt de l'instruction par le cabinet UrbADS et reprise en interne au niveau de la 4C
- Tarif d'instruction n'a pas évolué depuis 2015, une probable augmentation va être effectuée pour équilibrer le service qui doit l'être puisque c'est un service mutualisé entre les communes utilisatrices.
- Constatation d'une baisse du nombre de consultations architecturales (61 en 2024).
- Discussion sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)
- 3 nouveaux Cerfa pour les petites constructions, les aménagements et DP modificatives.

➤ CIAS (centre intercommunal d'action sociale) :

- Le service d'aide à domicile est déficitaire depuis plusieurs années (bénéficiaire en 2020 pour la dernière fois).
- Diagnostic : dans les années à venir, il y aura une baisse des personnes de plus de 70 ans car ils se rapprochent de la ville en vieillissant. Pour maintenir le service, une contribution de la commune plus importante sera à prévoir en 2026. Actuellement la contribution est de 2.38€/habitant et celle demandée sera autour des 7€ à 10€/habitant.
- Le service autonomie va basculer en EHPAD. Il n'y aura plus de résidence autonome à la Résidence Béatrice.
- Questionnement sur le fait que la 4C prenne la compétence personnes âgées.
- Côté Isère, il n'y a pas d'EHPAD public hormis à l'hôpital de Saint-Laurent-du-Pont.
- Le coût du service aide à domicile est de 38€/heure, le département prend en à sa charge 23€/heure et le reste du coût est compensé par le CIAS pour une grande partie et une petite partie par l'utilisateur. Le coût du service est de 11 000€ de service par an.

➤ Commission jeunesse de la communauté de communes :

- Budget prévisionnel : financement en baisse, la part de la 4C va augmenter.
- Le service de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a vu son nombre de places augmenter, les besoins sont couverts. Il n'y a plus de liste d'attente pour les familles.

➤ SIAGA (syndicat interdépartemental d'aménagement du Guiers et de ses affluents) :

- La ressource en eau diminue. 8 points de mesure sont suivis dont un sur le Guiers vif en amont immédiat de la confluence avec le Guiers Mort.
- La communauté d'agglomération du Pays Voironnais pompe de l'eau dans la nappe de l'Herretang sur la commune de St Joseph de Rivière = transfert de bassin-versant. La CAPV réfléchit à l'optimisation du prélèvement par sobriété, amélioration du stockage pour différer les prélèvements, réutilisation des eaux usées traitées...

➤ Assemblée générale du bâtiment Epernay OPAC (immeuble vers le stop RD912 / RD45) :

-L'OPAC a été exclu de son assurance Groupama à la suite d'un gros sinistre incendie sur un de leur immeuble à Chambéry. Une nouvelle assurance a été trouvée « Protector », qui est beaucoup plus chère que l'ancienne assurance (MMA). La franchise est trois fois plus élevée. Les charges vont augmenter de 246 €/an pour la commune. Les charges globales de l'ensemble du bâtiment (locataires et commune) vont passer de 1 819 € en 2024 à 2 770 € en 2025 puis à 2 990€ en 2026.

-Il n'y a pas de travaux prévus.

- AADEC : le conseil d'administration travaille sur le « qui fait quoi ? » quelles sont les missions de chacun. L'organisation de la fête des paysans et artisans a été soulevée.

### 3. Virements de crédits (D)

Information de décision au Conseil Municipal.

### 4. Refacturation électricité au Camping de l'Ourson (D)

## REFACTURATION CONSOMMATION ELECTRICITÉ 2024 CAMPING DE L'OURSON

Madame le Maire :

- rappelle les termes de la convention liant la commune à M. Bertrand Bard gérant du camping de l'ourson en date du 8 juin 2020 : la commune s'engage à prendre en charge la consommation annuelle d'électricité correspondant à la zone de loisirs et au local poubelles situé sur le parking de la salle polyvalente et son éclairage public (un compteur général au camping et 2 sous compteurs pour l'éclairage public).
- informe les membres du conseil municipal du montant de la consommation d'électricité pour l'année 2024 de 424.64€ HT soit 495.42€ TTC à régler au camping.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de prendre en charge le montant de 424.64€ HT soit 495.42€ TTC.
- Autorise Madame le Maire à procéder au paiement.

Votes pour : 12+1

### 5. . Avenant convention référent déontologue élu (D)

## AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée le 12 juin 2023 avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Madame le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élue local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 12 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant susvisé,  
AUTORISE Madame le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

Votes pour : 12+1

#### 6. Devis carrosserie (D)

### DEVIS CARROSSERIE

Madame le Maire rappelle que les 23-24/11/2024 la commune a subi de fortes rafales de vent, un panneau de signalisation en tombant a rayé la voiture d'un administré qui était garé sur une place de parking privé à Epernay.

Madame le Maire ne souhaitant pas faire de déclaration à l'assurance pour ce sinistre en raison de son faible montant, un devis a été demandé auprès de l'entreprise Carrosserie BILLON.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le devis de l'entreprise « Carrosserie BILLON » pour un montant HT de 121.50 € soit un montant TTC de 145.80€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis de l'entreprise Carrosserie BILLON pour un montant HT de 121.50€ soit un montant TTC de 145.80€
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Votes pour : 12+1

7. Révision loyer- Bureau bâtiment Epernay (D)

### **REVISION LOYER – BUREAU BATIMENT EPERNAY**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le loyer du bureau bâtiment Epernay doit être révisé au 01 janvier 2025. Or le locataire n'occupant plus le local depuis le mois d'août 2023 et jusqu'au 28 février 2025, la collectivité ne souhaite pas appliquer l'augmentation du loyer en raison de la vacance du local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le fait de ne pas augmenter le loyer du bureau bâtiment Epernay à compter du 01 janvier 2025 pour le locataire en place
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires

Votes pour : 12+1

8. Électricité – Bureau bâtiment Epernay (D)

La commune est en lien avec EDF pour solutionner le problème.

### **ÉLECTRICITÉ – BUREAU BATIMENT EPERNAY**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la location du bureau bâtiment Epernay du 16 décembre 2022 au 28 février 2025 à la société « Flotech », le numéro du compteur électrique fourni était erroné. Le locataire, société « Flotech », paye depuis deux ans un abonnement et une consommation qui ne sont pas les siens. La collectivité souhaite proposer la prise en charge de ces factures indument payées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la prise en charge de l'abonnement et des consommations du locataire société « Flotech » du 16 décembre 2022 au 01 mars 2025 sur production de factures
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Votes pour : 12+1

9. Location Espoir 73 Le Habert - Bureau bâtiment Epernay (D)

### **APPROBATION DU BAIL PROFESSIONNEL BUREAU BATIMENT EPERNAY – ESPOIR 73 LE HABERT**

Madame le Maire :

- Rappelle que la commune d'Entremont-le-Vieux est propriétaire d'un local professionnel au sein du bâtiment « Epernay » au centre du village qui avait comme ancien locataire Monsieur LEBRUN.
- Expose que l'association « Espoir 73 – Le Habert » s'est manifestée auprès de la commune afin de conclure un bail professionnel en vue d'assurer des activités d'entretiens et d'accompagnements éducatifs.

- Présente le projet de bail professionnel avec l'association « Espoir 73 – Le Habert » qui prévoit notamment :
  - la destination du bail : activités d'entretiens et d'accompagnements éducatifs
  - la durée du bail : 6 ans
  - un loyer mensuel de 220€
  - le versement par le preneur d'un dépôt de garantie de 440 €
  - la date de prise d'effet du bail au 01 mars 2025
- Invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de bail professionnel pour la location d'un local situé dans le bâtiment « Epernay » à destination d'un bureau administratif avec l'association « Espoir 73 – Le Habert »

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet de bail professionnel avec l'association « Espoir 73 – Le Habert »
- Autorise et mandate Madame le Maire, ou son représentant, à signer le bail professionnel avec l'association « Espoir 73 – Le Habert » aux conditions présentées et pour accomplir les formalités nécessaires.

Votes pour : 12+1

10. RQPS (D)

Ajourné au prochain Conseil Municipal.

## 2. TRAVAUX

### 1. Point sur les travaux

- Route des Minets : élargissement pour sécurisation à la Combe du loup. Le maître d'œuvre a préparé le dossier de consultation. 4 entreprises seront consultées.
- Devis demandé pour la réfection des flashs sur la route du Grand Carroz.
- Lavoir du Grand Carroz : graviers et produit d'étanchéité livrés aux habitants, ils effectueront les travaux eux-mêmes pour le drainage arrière et le colmatage de la fuite.
- Discussion sur le fait de goudronner le chemin du Cozon à Epernay
- A prévoir ou non au budget 2025 après discussion et arbitrage : enrochement aux Teppaz, grille d'eau pluviale Station du Granier, reprofilage bas de route à Tencovaz et reprofilage au Grand Carroz.
- RD912 vers le pont de Vie blanche en direction du col du Granier est abimée.

### 3. TOURISME, AGRICULTURE, FORET

### 4. URBANISME, FONCIER, ENVIRONNEMENT

#### 1. Courrier d'informations urbanisme

Discussion sur la procédure à appliquer sur les constructions sans autorisation ou ne respectant pas les autorisations données. Préparation de courriers d'information à destination des habitants et des artisans sur l'urbanisme concernant les procédures à respecter. Ces courriers seront distribués à chaque foyer.

#### 2. Portage EPFL

**MAISON BILLON A EPERNAY - CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE  
FONCIER PAR L'EPFL DE LA SAVOIE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité a réalisé une demande de portage auprès de l'EPFL de la Savoie afin d'acquérir les biens ci-dessous :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage	Prix
ENTREMONT-LE-VIEUX	G1193	EPERNAY	143 m <sup>2</sup>	Sols	UA1	145 000 €

Madame le Maire présente le projet de convention qui a pour objet de déterminer :

- ✓ les conditions et modalités selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la collectivité pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.
- ✓ les engagements de la collectivité (cf convention en annexe)
- ✓ et de définir la mission de maîtrise foncière confiée à l'EPFL de la Savoie.

Considérant le projet d'acquisition de la Maison BILLON à Epernay,  
Considérant la demande de la commune auprès de l'EPFL de la Savoie d'entamer les démarches relatives à l'acquisition foncière,  
Considérant l'avis du conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie réuni le 21 janvier 2025,  
Considérant la convention en annexe,

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver la convention entre l'EPFL 73 et la commune
- ✓ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires.

Votes pour : 12+1

3. Acquisition foncière, Les Pins (D)

### ACQUISITION FONCIERE – LES PINS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet visant à élargir la route des Minets au niveau de la Combe au loup pour sécuriser la route. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain en amont de la route, parcelle :

- Section H 1377, appartenant à Monsieur PIN Yann ; pour une surface à acquérir estimée à 180 m<sup>2</sup> ;

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'entreprise « Convergence ».

Considérant que le projet définira les surfaces correspondant à l'emprise théorique du projet,  
Considérant que les surfaces ne pourront être définitivement calculées qu'à l'issue des travaux,

Considérant que les actes notariés ne pourront être signés qu'à l'issue des travaux sur la base de documents d'arpentage définitifs,

Considérant le prix de cette acquisition annoncée au propriétaire à 50 centimes d'euro par mètre carré,

Le Conseil Municipal décide après avoir délibéré :

- D'approuver l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation des travaux (surface estimée 180 m<sup>2</sup>) au prix de 0,50€/m<sup>2</sup>,
- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre les discussions avec le propriétaire en vue d'obtenir une promesse de vente du terrain concerné,





Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la délibération en date du 7 décembre 2023 concernant l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet qui peut être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel selon le code général de la fonction publique notamment l'article L332-8 alinéa 3 ;

Vu l'avis du comité social territoriale du 17/01/2025 ;

Cette suppression d'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet est proposé à la suite d'une création de poste permanent d'adjoint technique principe de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet par délibération n°120/2024 du 12 décembre 2024.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19/02/2025

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique : ancien effectif : 2  
nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois proposée

Votes pour : 12+1

## 2. Approbation tableau des emplois (D)

### APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intégralité des cadres emplois.

Vu l'avis du comité social territorial concernant la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 14h le 21/09/2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial concernant la suppression de l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17.5h le 18/11/2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial concernant la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet le 17/01/2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial concernant la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet le 17/01/2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le tableau des emplois permanents et non permanents de la commune au 19/02/2025 (cf pièce jointe)

Votes pour : 12+1

## 3. Modification IHTS (D)

**INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES -  
MODIFICATION**

Annule et remplace délibération n°70/2021

**Le Conseil Municipal**

**Sur rapport de Madame le Maire,**

**VU** le Code général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

**VU** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service</b>
Administrative	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Adj Admin Principal de 2 <sup>e</sup> cl Adj Admin Principal de 1 <sup>e</sup> cl	Secrétariat de mairie
	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> cl Rédacteur principal de 1 <sup>e</sup> cl	
Techniques	Adjoints technique	Adjoint technique Adj Technique Principal de 2 <sup>e</sup> cl Adj Technique Principal de 1 <sup>e</sup> cl	Adjoint technique polyvalent (sous la hiérarchie de l'adjoint aux travaux)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. A titre exceptionnel, ce dépassement est autorisé uniquement pour les agents occupants les emplois d'adjoint technique, en période hivernale, pour les travaux de déneigement et de salage / sablage.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Elles peuvent toutefois être majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Pour le paiement comme pour la récupération, une heure supplémentaire réalisée de nuit, entre 22h et 7h, est majorée de 100%. Une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66%.

### **Agents contractuels**

Précise que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires**

Autorise l'autorité territoriale à mandater les IHTS quand l'intérêt du service le justifie. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur.

### **Périodicité de versement**

Décide que le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 19.02.2025

### **Abrogation de délibération antérieure**

La délibération n°70/2021 en date du 05 juillet 2021 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Votes pour : 12+1

#### **4. Tarif Musée**

Pas de tarifs proposés à ce Conseil Municipal.

#### **5. Mandatement CDG 73 – Protection sociale complémentaire**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ »**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Madame le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

**Article 1** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2** : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

**Article 3** : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Votes pour : 12+1

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### 1. Ordures ménagères

Considérant les évolutions des consignes de tri depuis janvier 2024 il est constaté une diminution du volume des ordures ménagères (OM). La question du regroupement des points de collecte des OM en bout de route, plus près des RD 912 et 45 est posée. La commission environnement propose de travailler le sujet en 2025 avant le renouvellement du contrat de collecte par la communauté de communes fin 2025. Il est également proposé de recenser les bacs individuels pour les faire supprimer. L'attention est attirée sur les personnes âgées en manque de mobilité. Mais la même question peut se poser pour le tri.

### 2. Facebook

Considérant l'absence de modération sur le réseau social Facebook par la société Meta, le Conseil Municipal valide le fait de fermer le compte Facebook et de supprimer la page de la commune après avoir communiqué à plusieurs reprises sur ce réseau en donnant les raisons de cette décision.

Des alternatives comme Illiwap et le site internet de la commune existent et vont continuer à permettre de transmettre les informations.

Illiwap compte 456 abonnés à ce jour.

### 3. AG des Cimes

-Le syndic actuel ne répond pas aux mails pour fixer une date pour une assemblée générale.  
-La municipalité ne souhaite pas être syndic. Ce serait bien que ce soit des copropriétaires.  
A défaut, proposition de prendre un prestataire privé, le montant estimatif du syndic privé est de 1500€. La commune possède 30% des tantièmes. Le coût serait donc d'environ 500€/an.

### 4. Fête des paysans et artisans

La fête des paysans et artisans est prévue le dimanche 24 août 2025 avec pour thème les « 90 ans de la coopérative laitière des Entremonts depuis 1935 ». La fête est coorganisée par la Coopérative laitière des Entremonts, l'Office du Tourisme et le groupement des paysans et artisans, avec la commune.

### 5. Parkings communaux

Face au constat de la mauvaise occupation des parkings publics, un courrier à destination des habitants est proposé. Les résidents doivent prendre le soin de garer leurs véhicules sur leur terrain. En centre village et uniquement pour les maisons sans terrain, le stationnement sur les parkings publics est admis, mais il convient de ne pas avoir un nombre trop important de véhicules par logement pour ne pas avoir un impact négatif sur les autres utilisateurs.

### 6. Chantiers jeunes

Recherche de travaux pour les prochains chantiers jeunes : proposition de repeindre les barrières de la RD45 vers la Coopérative laitière des Entremonts.

### 7. Hydrocarbure

Du fuel a été retrouvé dans les canalisations de collecte des eaux usées et dans la station d'épuration à Epernay. Une plainte sera déposée par la commune à la gendarmerie. Les recherches du lieu de déversement sont toujours en cours.

Un des bassins de la station d'épuration devra probablement être curé si la pollution détruit les roseaux et les bactéries épuratrices. L'assurance a été contactée.

### 8. Bulletin

Le prochain bulletin municipal sera diffusé en avril 2025.

9. Les Trolles

Le gérant des Trolles a été contacté. Face à ses difficultés de gestion et financières, il a décidé de fermer le centre le 3 mars 2025 et de mettre le bail en vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.  
Le prochain conseil municipal est prévu le 19 mars 2025.

Le secrétaire de séance  
REY Suzanne



Le Maire  
LENFANT Anne

